



MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ESPRIT

AVIS PUBLIC

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

Avis public adressé à l'ensemble des personnes habiles à voter de la municipalité

AUX PERSONNES HABILES À VOTER DE LA MUNICIPALITÉ AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE

1. Lors d'une séance du conseil tenue le **15 décembre 2025**, le conseil municipal de Saint-Esprit a adopté le **Règlement #661-2025-01** modifiant le règlement #661-2021 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 1 400 000 \$ et d'ajouter l'acquisition d'un terrain pour la construction d'une patinoire extérieure couverte.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro **661-2025-01** fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.
Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.
3. Ce registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le **5 janvier 2026** au bureau de la municipalité de Saint-Esprit, situé au 81, rue Saint-Isidore.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro **661-2025-01** fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **190**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro **661-2025-01** sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à **19h05 le 5 janvier 2026** au 81 rue Saint-Isidore, Saint-Esprit.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité au 81 rue Saint-Isidore, Saint-Esprit, selon les heures d'ouverture et sur le site internet de la municipalité.

CONDITIONS À REMPLIR POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE ET DE SIGNER LE REGISTRE

7. Toute personne qui, le **15 décembre 2025** (date d'adoption), n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :

- Être une personne physique domiciliée dans la municipalité et, depuis au moins 6 mois, au Québec;
- Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise sur le territoire de la municipalité qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
- Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise sur le territoire de la municipalité qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
- Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. Personne morale :

- Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le **15 décembre 2025** et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

Donné à Saint-Esprit, le **18 décembre 2025**.

- Original signé -

Simon Franche
Directeur général et greffier-trésorier